

## **SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, Maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE, Régine LARTIGOLLE et Messieurs Daniel CAZADIS, Patrick FERRER, Vincent RANDE, et Pascal TROTТА, Monsieur Willy SZÜCS a donné pouvoir à Monsieur Pascal TROTТА.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux nouvelles délibérations relatives à la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et aux tarifs des consommations à la piscine.

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 613 560,14 €

Dépenses et recettes d'investissement : 842 228,28 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	613 560,14	613 560,14
Section d'investissement	842 228,28	842 228,28
Total	1 455 788,42	1 455 788,42

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget primitif principal qui s'équilibre comme ci-dessus.

### **AMENAGEMENT SECURITAIRE DU VILLAGE** **CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique, a été lancée le 27 février 2020 dans La Dépêche du Midi édition du Gers et sur le profil acheteur concernant le choix des entreprises pour les travaux cités en objet, en 2 lots séparés.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 17 juin 2020. L'assistant du maître d'ouvrage a réalisé la vérification des pièces fournies sur les 4 offres remises par les différentes entreprises, puis, les plis ont été remis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour une analyse technique.

Madame le Maire présente à l'assemblée la synthèse de l'analyse des candidatures et des offres ainsi que les propositions de pondération et classement en résultant.

Après examen, Madame le Maire propose de prendre les décisions suivantes :

- retenir les offres jugées les plus avantageuses (cf. tableau ci-après) dont le total de ces offres est arrêté à 583 739,90 € (soit une plus-value de 0,48 % par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre)

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le classement proposé et de retenir les entreprises suivantes :

<b>INTITULE DU LOT</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant de l'offre</b>
Lot 1 – VRD	COLAS SUD-OUEST (SAS)	550 739,90
Lot 2 – ESPACES VERTS	ID VERDE	33 000,00
TOTAL € HT		583 739,90

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à ces décisions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agent des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Messieurs Christophe CHAMBON et Thierry ACHARD au prorata temporis de leur intervention, ainsi qu'au prochain receveur si tel était le cas,
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires aux différents receveurs municipaux étant intervenus au prorata de leurs interventions.

### **DELIBERATION POUR POURVOI D'UN EMPLOI PAR VOIE CONTRACTUELLE**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler l'emploi d'Agent d'Entretien figurant au tableau des emplois, occupé par Monsieur Philippe BIBE, d'une durée de trente heures hebdomadaires, à compter du 3 août 2020 :

Elle demande à l'assemblée de pouvoir pourvoir à ce poste en recrutant un agent non contractuel selon les dispositions du 5° alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent pour le poste d'Agent d'Entretien,
- De fixer la rémunération de l'Agent d'entretien selon la grille des Adjointes Techniques en fixant le 7ème échelon (IB 365, IM 338)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

### **ANNULATION D'UN MANDAT**

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 mars 2020 qui fixait le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2020.

Il s'avère que lors du mandatement des subventions, la Trésorerie a informé la Commune que le compte bancaire de l'Association Sportive du Collège de Cazaubon » était clôturé.

Aucun contact avec cette association n'a pu être pris afin de rectifier les données bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'annuler le mandat n° 192, d'un montant de 80 €,
- De reprendre contact avec l'association pour l'année 2021.

### **DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Madame le Préfète du Gers qui indique que la délibération du 23 mai 2020, portant sur la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux doit être retirée.

En effet, la Communauté de Communes du Grand Armagnac étant compétente en matière de traitement et de collecte des déchets, elle est membre du SICTOM du secteur Ouest et représente les communes de ce secteur.

En application de l'article L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCGA doit désigner ses délégués au SICTOM.

D'autre part, le Syndicat AGEDI informe la Commune que suite à l'approbation de ses nouveaux statuts par arrêté Préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°28 du 2 juillet 2020, cette même délibération n'est pas valide quant à la désignation des délégués au syndicat.

Conformément à l'article 7 des nouveaux statuts, qui prévoit que chaque collectivité adhérente doit désigner son délégué à l'assemblée spéciale dans le collège auquel elle appartient et notamment le collège 1 pour les Communes. Le comité syndical sera élu par les délégués membres de l'assemblée spéciale et comportera 17 membres dont 13 du collège n°1.

Il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération 2020-16 du 23 mai 2020 et de prendre acte des délégations aux syndicats intercommunaux autres que le SICTOM comme suit :

En fonction de la répartition des sièges prévus dans les statuts des syndicats, et après avoir procédé au vote, ont été désignés à l'unanimité des membres présents :

<b>EPCI</b>	<b>Délégués</b>
Syndicat Départemental d'Electrification du Gers	Daniel CAZADIS et Willy SZÜCS

(SDEG)	
Syndicat Eaux Territoires Armagnac (SETA)	Pascal TROTTA et Vincent RANDE
SI Aménagement Izaute Midour	Daniel CAZADIS et Régine LARTIGOLLE
AGEDI	Glnette OYARBIDE et Patrick FERRER
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères	Chantal RANDE et Béatrice LABORDE
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Patrick FERRER

### **TARIFS DES CONSOMMATIONS PISCINE**

Madame le Maire rappelle que les tarifs des consommations à la piscine ont été votés en 2007 et sont, depuis lors, inchangés.

La demande a été faite, en début de saison, de vendre des pâtisseries ou beignets.

De ce fait, les tarifs des consommations à la buvette de la piscine, seront déclinés ainsi :

- Glaces : 1,50 € et 2 €
- Café et Thé : 1 €
- Pâtisserie et/ou beignet : 1€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter la modification des tarifs des consommations à la buvette de la piscine comme indiqué ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1 – Logement communal au dessus de la poste.

Madame le Maire informe l'assemblée que la locataire en place a donné congés au 31 juillet. Une nouvelle famille prendra le logement à compter du 1<sup>er</sup> août. Il s'agit d'une jeune femme seule avec 3 enfants dont 2 seront scolarisés à l'école de Panjas.

2 – Madame le Maire informe l'assemblée des effectifs pour la rentrée scolaire 2020/2021 à l'école de Panjas. En effet, les effectifs restent stables à 64 élèves prévus, où s'ajoute les deux enfants du logement de la poste et 3 tout peitis qui doivent entrer dans le courant de l'année scolaire.

3 – Projet « Ecole numérique ».

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'école de Panjas va répondre à un appel à projet afin d'obtenir le label « Ecole numérique ». Pour cela, la commune a fait établir un devis pour 5 ordinateurs portable avec housse et souris, et 2 tablettes graphiques. Une subvention portera sur 50% du coût de cet achat et les 50 autre % reste à la charge de la collectivité. Le montant du devis d'élève à 3 038.99 €, étant entendu que le montant minimum est de 3 000.00 €. Reste à la charge de la collectivité 1 519.50 €.

Fin de la séance à 11h.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER		Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS pouvoir à Pascal TROTТА	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTТА	
Ginette OYARBIDE			